

Extrait d'acte de naissance

Assurance habitation : comment se déroule l'expertise ?

Mis à jour le 02 septembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Dans de nombreuses situations, l'assurance ne vous indemnise que lorsqu'un expert aura constaté et évalué la situation.

Caractère obligatoire de l'expertise

L'expertise est obligatoire dans certains cas. Par exemple, s'il s'agit d'une catastrophe technologique (particuliers) entraînant des dommages importants.

Dans d'autres cas, l'expertise n'est pas obligatoire. Ainsi, par exemple, dans la plupart des situations de dégâts des eaux (particuliers).

C'est la compagnie d'assurance qui décide si une expertise est nécessaire.

Rôle de l'expert

L'expert se déplace sur les lieux du sinistre pour constater les dégâts et éventuellement en déterminer les causes.

Il réalise un rapport d'expertise qui sert de base à l'assurance pour proposer une indemnisation à l'assuré.

Il doit notamment :

- déterminer les circonstances du sinistre,
- identifier les biens endommagés lors du sinistre,
- évaluer les dommages subis,
-

prévoir les modalités de remise en état (remplacement ou réparation).

Pièces à fournir à l'expert

Lors de sa visite, vous devez remettre à l'expert tous les justificatifs lui permettant d'évaluer le ou les biens endommagés (par exemple, les factures, les bons de garanties ou des photos des produits disparus dans le sinistre).

Qui choisit l'expert ?

L'expert est généralement désigné par l'assureur.

Cependant, vous pouvez contester l'expertise menée par l'expert de l'assurance et demander une contre-expertise. Les frais de contre-expertise restent généralement à votre charge.

Certains contrats prévoient la garantie *honoraires d'expert*, qui rembourse les frais d'expertise dans la limite prévue par le contrat.

Enfin, il peut arriver que l'expert soit désigné par un juge, quand une affaire est portée devant la justice, car assuré et assureur ne parviennent pas à trouver d'accord. Il s'agit alors d'un expert judiciaire.

Où s'adresser ?

Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour un complément d'information

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

Par messagerie

Via le [formulaire de contact](#)

Références

- [Code des assurances : articles L124-1 à L124-5](#) - Les assurances de responsabilité



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F3075>